

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS335

présenté par

M. Catteau, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

-----

### ARTICLE 43

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article limitant l'indemnisation des arrêts de travail prescrits dans le cadre d'une téléconsultation à la seule condition qu'ils aient été délivrés par le médecin traitant ou un médecin ayant déjà reçu en téléconsultation le patient durant l'année précédente.

En France, plus de 6 millions de nos compatriotes ne disposent pas de médecin traitant. Alors que le Gouvernement incite fortement au recours de la télémédecine pour faire face à la désertification médicale et pallier les lacunes de notre système de santé, cet article souhaité par le Gouvernement lui-même est illogique pour ne pas dire contradictoire.